



**Séance du
29 juin 2023**

Date de la
convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

23 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 43

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20230629-5
Objet : Mise en place du comité des partenaires de la mobilité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Madame Frédérique Chérubin -Quennesson ; Monsieur Michel Delépine, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Antonia Ortu, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet

Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Marie-Christine Berlez

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Agnès Join, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélien D'hier absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités dite loi LOM ;

Vu la délibération 20210316-11 en date du 16 mars 2021 actant la modification des statuts afin d'intégrer la compétence mobilité ;

Vu l'article L1231-5 du code des transports obligeant les autorités organisatrices de la mobilité à établir un comité des partenaires sur leurs territoires ;

Considérant le souhait de la communauté de communes d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité

Considérant la volonté du Bureau Communautaire de s'engager sur la mise en place du comité des partenaires ;

Vu le projet de règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité joint à la convocation ;

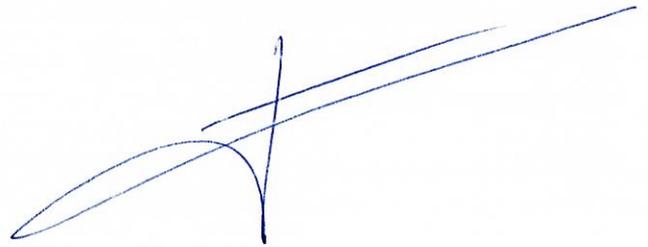
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la composition et le règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité tel que joint en annexe.

- de désigner Monsieur le Président afin d'en assurer la présidence, en association avec Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer la composition du comité par voie de décision si nécessaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*